

ARTICLE 2 - Siège et autres bureaux

1. INBAR a son siège à Beijing, République populaire de Chine (ci-après désigné de «pays hôte»).
2. De concert avec le gouvernement du pays hôte, le Réseau est habilité à établir d'autres bureaux ou stations locales sur le territoire de celui-ci.
3. Le Réseau peut établir des bureaux dans d'autres pays afin de coordonner ses activités dans une région donnée ou aux fins conformes au présent Accord.

ARTICLE 3 - Mission et buts

1. INBAR a pour mission d'accroître le bien-être des producteurs et des utilisateurs de bambou et de rotin dans le contexte d'une gestion durable du capital des ressources et au moyen de la consolidation, de la coordination et de l'appui à la recherche-développement stratégique et adaptative.
2. Dans la poursuite de cette mission, INBAR se fixe, entre autres, les buts suivants :
 - a. Définir, coordonner et appuyer la recherche sur le bambou et le rotin compatible avec les priorités fixées par les programmes nationaux et par d'autres institutions et organisations avec lesquelles INBAR est amené à collaborer;
 - b. Créer des compétences et renforcer les capacités des institutions nationales de recherche et développement et des organisations de diffusion externe; et
 - c. Renforcer la coordination, la coopération et la collaboration sur le plan national, régional et international.
3. Dans la poursuite de sa mission et de ses buts, le Réseau porte une attention spéciale aux aspects énoncés ci-dessous :
 - a. Satisfaction des moyens d'existence et des besoins fondamentaux des personnes qui habitent les zones de production du bambou et du rotin, notamment les besoins des femmes et des personnes défavorisées;
 - b. Utilité environnementale du bambou et du rotin, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation de la déforestation ainsi que de l'érosion et dégradation des sols;